



MINUTE SSE

Pas d'accident du travail depuis le 28 mai 2014...307 jours !

Une complémentaire Santé ...OBLIGATOIRE

L'accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 prévoit de généraliser la complémentaire Santé pour tous les salariés. Cette obligation a été retranscrite dans la loi relative à la sécurisation de l'emploi publiée en juin 2013 qui apporte un ensemble de nouvelles mesures visant notamment à :

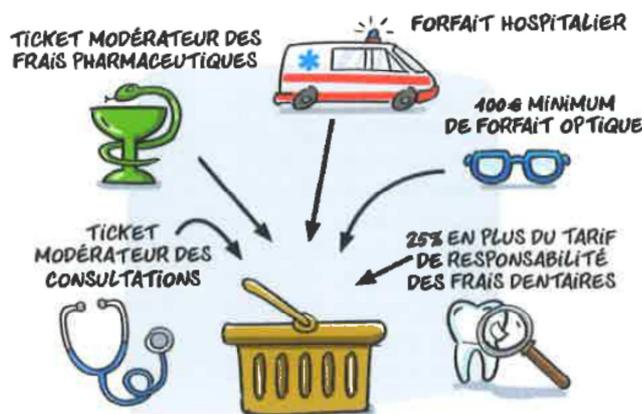
- Lutter contre la précarité du travail
- Anticiper les mutations économiques
- Rechercher des solutions collectives pour sauvegarder l'emploi
- Refondre les procédures de licenciement économique

En conséquence, au plus tard au 1^{er} janvier 2016, toutes les entreprises (quel que soit leur effectif) devront avoir souscrit une « **couverture complémentaire frais de Santé** » pour tous leurs salariés.

Les grands principes de cette complémentaire Santé :

- Elle devra contenir des **garanties minimales** ; le fameux « panier de soins » qui devra prendre en charge
 - L'intégralité du **ticket modérateur** des frais médicaux courants (sauf cures thermales, spécialités homéopathiques et médicaments dont le remboursement est inférieur à 65%) = il s'agit de la part restant à charge après le remboursement de l'assurance maladie
 - L'intégralité du **forfait journalier hospitalier** (sans limitation de durée)
 - Au moins **125%** des bases de remboursement de la Sécurité sociale pour les frais de **prothèses dentaires et d'orthodontie**
 - Un équipement **optique** (monture + verres) **tous les 2 ans** (sauf pour les enfants de moins de 18 ans et en cas de changement de dioptrie) dont le forfait est compris au **minimum entre 100 et 200 euros** (selon la nature et l'étendue de la correction)

COMPOSITION DU PANIER DE SOINS



- Son **financement est partagé** entre l'entreprise et ses salariés
- La possibilité pour chaque bénéficiaire **d'adapter librement** sa couverture en choisissant des options individuelles

Une causerie sur ce thème vous sera présentée au cours de l'année 2015, avant sa mise en place.